

Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Affaire suivie par Hélène Bourhis  
07 64 44 00 35  
[ARS-PDL-SE@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-SE@ars.sante.fr)

NRéf :  
F:\DSPE\SE\_PERRE\PUBLIC\ICPE\25\_137\_49\_ICPE\_IND\_CORTIZO  
FRANCE\_CHEMILLE

**Objet :** Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique de la société Cortizo, sur la commune de Chemillé-en-Anjou (49).

Par courriel du 16 octobre 2025, vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par la société Cortizo pour l'extension de son activité de fabrication de profilés en aluminium, sur la commune de Chemillé-en-Anjou (49).

Le site Cortizo de Chemillé est dédié à la production de profilés aluminium et à leur traitement, avec un objectif de production de 13 200 tonnes de produits finis par an. La demande d'autorisation environnementale porte sur la construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage et le laquage de profilés aluminium, sur un terrain adjacent (séparé par une rue) à son site actuel.

Le site existant est situé en bordure Sud de l'autoroute A87, au sein de la zone d'activités des Trois Routes, et le projet est situé au Sud du site actuel. Un tunnel aérien reliera les deux sites afin d'approvisionner le nouveau site sans circuler sur la rue séparant les deux sites. Les habitations les plus proches sont situées à 400 m à l'Est du projet (hameau de la Fontenelle), et **l'établissement médico-social ALAHMI est situé à 300 mètres au Sud-Est**. Cet établissement accueillant du public sensible n'a pas été recensé dans le dossier.

Les vents dominants proviennent des secteurs ouest et nord-est.

Le site est actuellement en exploitation du lundi au samedi, en 3/8 donc 24h/24h. Le pétitionnaire indique une évolution future des horaires d'activité du site, du lundi au samedi en 2/8. Les nouveaux horaires ne sont pas précisés.

L'installation ne relèvera pas des dispositions de la directive n°2010/75/UE (IED) modifiée. Le site passera en effet sous les seuils de classement IED pour son activité de traitement de surface (rubrique 3260), par diminution des volumes de cuves de traitement.

## I. Avis sur le projet

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés. Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit, aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que ce dossier n'appelle pas de remarques majeures de ma part. Je vous transmets ci-après mes remarques concernant l'évaluation des risques sanitaires.

## **1. Protection de la ressource**

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

## **2. La gestion de l'eau**

L'eau utilisée pour les sanitaires sera gérée par la station d'épuration communale.

L'eau utilisée pour le process (eaux de rinçage du prétraitement des profilés aluminium) proviendra exclusivement du réseau d'eau public, et sera traitée sur le site après usage, de manière séparée sur les deux sites selon le même processus : neutralisation et floculation/décantation. Les boues seront dirigées vers un processus de concentration/décantation. Les eaux clarifiées seront évacuées au réseau d'eau pluvial (exutoire au milieu naturel : Hyrôme) après contrôle de leur qualité, par convention spécifique de rejet, avec la mairie. En cas de non-conformité, les eaux peuvent être stockées pour subir un traitement supplémentaire adapté.

Les eaux pluviales générées sur le site résulteront principalement du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées telles que voiries et les eaux pluviales de toiture. Les eaux pluviales liées au ruissellement sur les voiries seront prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin de temporisation puis dans le réseau d'eau pluvial.

## **3. Le sol**

Le site est situé au sein de la zone d'activité des Trois Routes. Aucun site de la zone industrielle n'est répertorié dans les bases de données des sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL) ou secteurs d'information des sols (SIS).

Le site concerné par le projet est actuellement une zone de transit et traitement de déchets d'aluminium, issus du processus de fabrication ou repris chez les clients. Ces déchets y sont compactés avant d'être envoyés dans les usines du groupe Cortizo en Espagne pour recréer de la matière première. Cette installation sera démolie afin de créer le projet objet de ce dossier.

Les risques de pollution liés à l'activité du site ont été correctement évalués. L'activité de Cortizo peut conduire à un risque de pollution du sol et du sous-sol, en raison du trafic sur le site, et du risque de déversement de produits liquides employés dans le processus.

Les mesures de gestion suivantes permettent de réduire le risque de contamination des sols du site :

- Le sol des installations est équipé d'un revêtement étanche et inattaquable dans les zones où des produits pourraient être déversés
- Il sera mis en place des rétentions pour recueillir toute fuite éventuelle
- Les capacités de plus de 1000L seront munies d'un déclencheur d'alarme au point bas
- Les réservoirs fixes sont munis de jauge de niveau
- En cas de fuite accidentelle, les produits récupérés seront évacués par une entreprise spécialisée en tant que déchets

## **4. Le bruit**

Les sources sonores du projet sont suffisamment identifiées. Elles sont liées à :

- La circulation, manœuvres, chargement et déchargement des poids-lourds
- La ligne d'extrusion et autres activités de production à l'intérieur du bâtiment
- La circulation des voitures sur le parking

Le site fonctionne actuellement en continu (3/8), 5 jours/7. A terme il est prévu un fonctionnement en 2/8. **Il est à noter que le nouveau bâtiment sera plus proche de l'établissement médico-social ALAHMI au sud.**

Aucune mesure de réduction des émissions sonores n'est présentée au dossier. **Un registre des plaintes devra être mis à disposition des riverains du site, afin que des mesures soient prises en cas de nuisances sonores.**

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée selon la norme NFS 31-010, en périodes diurne et nocturne au niveau de deux points en bordure du site actuel et au niveau du hameau de la Fontenelle à l'Est du site (Zone à Emergences Réglementées : ZER).

Les normes réglementaires en limites de site sont actuellement bien respectées. En revanche, **d'autres ZER devront être ajoutées au programme de mesures acoustiques, dont un point de mesure au niveau de l'établissement médico-social ALAHMI**. De plus, la mesure semble avoir été réalisée à proximité d'une haie, ce qui peut influer la mesure de deux façons : pendant la mesure de bruit ambiant, en fonction de l'emplacement du sonomètre (qui n'est pas précisé) la haie peut créer un écran acoustique ; les mesures ont été réalisées en juillet, en cette période de l'année les bruits dans les feuilles et le chorus matinal peuvent conduire à surestimer le bruit résiduel.

Les impacts futurs du site après projet n'ont pas été estimés.

**L'évaluation des nuisances sonores est donc insuffisante.** Des mesures après mise en service en régime de fonctionnement maximal des installations devront permettre de vérifier que l'activité respecte la réglementation sur les émergences sonores. Elles devront être comparées aux niveaux résiduels de bruit mesurés avant la mise en service, en conditions représentatives du jour et de la nuit (hors périodes de trafic intense, hors chorus matinal, ...).

Toutefois, au vu de l'antériorité du site et de l'absence de plaintes connues par l'ARS, ce point n'est pas rédhibitoire pour la poursuite du projet.

#### Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été décelée lors des mesures de bruit ambiant en ZER.

### **5. La qualité de l'air extérieur**

#### **Pollution atmosphérique**

Les sources d'émissions polluantes sont bien identifiées :

- Cabine de peinture en poudre : peinture en poudre
- Four à infrarouge : rejet canalisé de NOx, CO, SO<sub>2</sub> et vapeurs de laque
- Four de polymérisation : rejet canalisé de NOx, CO, SO<sub>2</sub> et vapeurs de laque
- Chaudière bains : CO, NOx, COVT et COV NM, CH<sub>4</sub>, poussières, SO<sub>2</sub>
- Dégraissage et décrochage : NOx, SO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, HF
- Circulation sur le site : poussières et gaz d'échappement

Les émissions des futures installations ont été estimées en prenant d'autres sites existants comme référence.

Des mesures de réduction des émissions sont prévues :

- Afin de limiter le passage de véhicules, la société CORTIZO prévoit de faire passer des profilés d'un bâtiment à l'autre via une passerelle avec des systèmes automatisés
- Les vapeurs de laque seront pré-traitées avec un séparateur de gouttelettes par condensation puis des bains alcalins
- La cabine de peinture est équipée d'un système de récupération des peintures en poudre par aspiration et filtration. **L'exploitant considère que l'air rejeté est exempt de produits nocifs, toutefois ce point n'est pas détaillé. Des précisions sur l'efficacité des filtres sont attendues.**
- Les rejets canalisés sont émis par des cheminées de 14 mètres de haut, favorisant la dispersion de polluants avant exposition des riverains
- L'ensemble des voies de circulation est imperméabilisé, limitant les envols de poussières

Il est estimé que le projet provoquera une augmentation de 50% du trafic de poids lourds sur le site et la départementale pour accéder au site, atteignant 16 camions par jour. L'augmentation du nombre de véhicules des employés serait de 43 véhicules par jour. Le pétitionnaire considère que l'impact sur les gaz d'échappement sera négligeable comparativement aux circulations sur la départementale et l'autoroute bordant le site.

#### **Nuisances olfactives**

Le pétitionnaire estime que l'activité n'apportera pas d'émissions odorantes.

### **6. Déchets**

Les types de déchets présents sur site seront :

- Déchets d'huiles usagées
- Déchets de boues d'épuration

- Déchets de peinture en poudre
- Déchets assimilés à des ordures ménagères, triés selon leur nature : cartons, emballages souillés, plastique souple, bois, déchets ultimes, GRV vide, aérosols

Les déchets seront pris en charge par des prestataires agréés.

## **7. Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus**

L'article R.122-5 du code de l'environnement prescrit une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

Le recensement des projets dans un rayon d'1Km a été réalisé. Il est conclu à une absence d'impacts cumulés avec ces projets. Ce sujet n'est pas développé dans le dossier, toutefois au vu des émissions émises par le site, et en application du principe de proportionnalité, ce point n'est pas rédhibitoire pour poursuivre le projet.

## **8. L'évaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques a été réalisée sous forme qualitative, conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des pollutions et nuisances susceptibles d'être générées.

- L'évaluation prospective des risques sanitaires

Les émissions atmosphériques et aqueuses sont correctement identifiées et caractérisées. Les risques liés à l'exposition aux polluants atmosphériques sont considérés comme négligeables, au vu de la dispersion des polluants et de la distance des premières habitations sous les vents dominants. Les autres voies d'exposition ne sont pas retenues en fonctionnement normal de l'installation, cette hypothèse est acceptable au vu des mesures de gestion présentées dans le dossier.

L'activité projetée présente un risque sanitaire faible.

## **II. Conclusion**

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite sous forme qualitative, selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 et en étudiant les effets attendus du projet.

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier que les informations relatives aux risques sanitaires, aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques transmises sont correctement étayées avec ponctuellement certaines insuffisances, précisées au paragraphe I et rappelées ci-dessous :

- Le nombre de ZER est insuffisant pour évaluer les nuisances sonores du site et des doutes subsistent sur les conditions de mesure au niveau de la ZER (influence du chorus matinal et effet de barrière acoustique suspectée).
- L'absence de rejets de poussières de peinture n'est pas suffisamment démontré
- Le dossier ne présente pas les impacts sanitaires connus des projets recensés pour l'évaluation du cumul des impacts.
- La présence d'un établissement sensible à proximité du site n'a pas été relevée dans le dossier

Au regard de l'antériorité de l'exploitation existante, du contenu du dossier produit, et en application du principe de proportionnalité, j'émets un **avis favorable** au projet, sous les réserves suivantes :

- D'autres ZER devront être ajoutées au programme de mesures acoustiques, dont un point de mesure au niveau de l'établissement médico-social ALAHMI
- Des précisions sur l'efficacité des filtres de la cabine de peinture sont attendues

L'ARS invite l'exploitant à mettre en place un registre des plaintes afin que celles-ci soient traitées, le cas échéant (notamment nuisances sonores et olfactives).

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
La responsable du Pôle Evaluation des Risques –  
Risques émergents



Chantal GLOAGUEN